Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2024 à 15h23
Réference de l'AR : 054-215404989-20240624-DELIB_47_2024-DE

# REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de Nancy**

**Commune de Seichamps**

**Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....27**

**Nombre de conseillers en exercice : .....27**

**Date de convocation :**
**18 juin 2024**

# DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (entrée par l'Avenue des Héleux).

**Présidence :** Henri CHANUT, maire.

**Etaient présents :**
BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

**Mandat de procuration** : MEON Brigitte à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à CHANUT Henri, DOERLER Marie à SCHNEIDER Pierre, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René
**Absents** :
**Secrétaire de séance :** Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....23
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....0
Votants.....27

**Délibération DELIB_47_2024**
**Contrat non permanent contrat de projet (conseiller numérique) – Rapporteur Yveline LANUEL – LE MARECHAL**

| *Conseillers présents* | *Suffrages exprimés avec pouvoir* | *Pour* | *Contre* | *Abstention* | *Non participant* |
|---|---|---|---|---|---|
| *23* | *4* | *27* | *0* | *0* | *0* |

**Exposé des motifs :**

Le numérique transforme notre société. C'est une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et accéder à nos droits. Nous devons accompagner les usagers qui subissent cette transition pour qu'ils s'en saisissent.

Dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services, le conseiller numérique est chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et de les soutenir dans leur démarche administrative en ligne.

La collectivité a signé une convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique en 2021. L'Etat a financé la formation et le déploiement de 4000 conseillers numériques, à raison de 50 000 € sur la durée de la convention.

Considérant la nécessité de continuer cette mission de conseiller numérique, qui après l'application de cette première convention, les ateliers et accompagnements individuels mis en place confirment le besoin de la population sur le territoire.

Considérant la nouvelle convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services », sur une durée de 3 ans, l'Etat finance le maintien des conseillers numériques, à raison de 42 500 € sur la durée de la convention.

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en partenariat avec les communes de Pulnoy et Saulxures-lès-Nancy, le constat a été établi quant à l'opportunité de s'attacher les services d'un Conseiller Numérique afin d'accompagner les publics les plus éloignés des pratiques numériques dans le cadre d'une mutualisation à l'horizon 2025.

**Délibération :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 3 II, 34 et 97,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les nécessités de :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique,
- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, les réseaux sociaux, les logiciels de communication sur les outils numériques,
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant, protection des données personnelles, maitrise des réseaux sociaux, gestion des mécanismes addictifs,
- Les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne intercommunaux de l'enfance […],
- Favoriser les usages citoyens et critiques,
- Accompagner de nouveaux publics (publics jeunes, personnes âgées, public éloigné) à l'utilisation de nouveaux services en ligne au sein de la médiathèque.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent de Conseiller Numérique afin de mener à bien le Dispositif Numérique France Services pour une durée de 1 an soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 dans la perspective d'une mutualisation.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C et dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 420, auquel s'ajoute le régime indemnitaire afférent aux fonctions (RIFSEEP).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs,
- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Proposer des initiations au numériques dans des lieux de passage,
- Proposer des initiations au numérique à différents publics : séniors, adolescents dans différents lieux : médiathèque, accueil jeune, mairie (…),
- Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne utiles dans le quotidien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la création d'un emploi non-permanent de conseiller numérique sur un contrat de projet, de 1 an à partir du 1er septembre 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants de la commune chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 juin 2024
Henri CHANUT,
Maire.

Henri CHANUT
2024.06.25 15:13:39 +0200
Ref:6765670-10140898-1-D
Signature numérique
le Maire